

Règlement Intérieur du Club Nautique Châteaubriant

Généralités et licences :

Le Club Nautique Castelbriantais est une association loi 1901, à but non lucratif.

Les horaires d'entraînement sont fixés par la ville de CHATEAUBRIANT. Le club n'est qu'un utilisateur comme les autres soumis aux règlements de la piscine.

Les nageurs doivent lire attentivement le règlement intérieur de la piscine et s'y conformer.

L'accès aux entraînements est réservé à ses licenciés, sauf accord exceptionnel du Comité Directeur. Ils se déroulent sous le couvert du Club Nautique de Châteaubriant.

La licence ne sera délivrée qu'après la remise d'un certificat médical, du règlement de la cotisation, des éventuelles pénalités de retard, et de l'acceptation du règlement intérieur du club.

Article 1 : Consignes générales et devoirs des familles et des nageurs

Les membres de l'Association doivent avoir un comportement correct vis-à-vis des dirigeants, des autres nageurs, du personnel municipal et du public, au cours et en dehors des entraînements, lors des déplacements et des compétitions. Ils doivent également respecter le matériel mis à leur disposition et le ranger à la fin des entraînements.

Leur comportement doit être en accord avec les valeurs morales, physiques et civiques définies par le règlement intérieur du Club Nautique de Châteaubriant.

Le membre qui ne respecterait pas cette règle élémentaire de conduite **pourra** être radié de l'association sur décision du Comité Directeur convoqué à titre exceptionnel.

Les nageurs du Club Nautique sont obligatoirement licenciés et sont, par cette adhésion, automatiquement couverts par une assurance souscrite par la Fédération Française de Natation.

La surveillance des nageurs à l'entraînement :

- commence à l'heure du début de l'entraînement. Cependant, les nageurs ne pourront entrer dans l'eau que lorsque l'entraîneur, responsable du groupe, aura donné son accord.
- cesse dès l'instant où la séance est terminée.

La surveillance des nageurs en compétition :

- commence à l'heure de leur convocation à l'Espace Dauphins,
- cesse dès le retour de la compétition, quel que soit le moyen de transport, à l'Espace Dauphins.

Les membres du Club Nautique de Châteaubriant doivent :

- respecter les horaires d'entraînement. L'accès au bassin est défini par la grille des heures d'entraînements arrêtée par le Comité Directeur sauf dérogation spécifique accordée par l'entraîneur (horaires d'école non compatibles, raison familiale majeure, conditions de transport particulières...),
- être particulièrement disciplinés dans les vestiaires. (l'article 3 les vestiaires)

Les absences prévues ou exceptionnelles aux entraînements ou aux compétitions doivent être signalées aux entraîneurs par téléphone ou par un écrit des parents. Ces derniers sont également informés des absences répétées de leur(s) enfant(s), en l'absence de motif connu.

Conformément aux règlements FFN, un certificat médical est à présenter (par les parents) en cas de forfait non déclaré à une compétition, dans les délais fixés.

Les absences non justifiées valablement ou **sur présentation d'un certificat médical** oblige le nageur ou son représentant légal à rembourser au Club Nautique de Châteaubriant les frais d'engagements **et de forfait selon les tarifs pratiqués par le comité départemental ou régional de natation.**

Le port de la tenue officielle du club sur chaque épreuve où le nageur se présentera, est souhaitable. Elle prouve l'attachement au club du licencié et une certaine reconnaissance des services qu'il lui apporte.

Lors des compétitions, les licenciés du Club Nautique de Châteaubriant s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation.

Pour le respect du club, des entraîneurs et de l'éthique sportive, les nageurs s'obligent très solennellement à ne pas faire usage de produits illicites.

Les nageurs s'engagent à participer au minimum à une prise de temps officielle dans la saison et obligatoirement aux compétitions en équipe sur convocation.

Les compétiteurs, de tout niveau, pourront être placés hors compétition, sur décision du Comité Directeur pour les motifs suivants :

- absences répétées aux séances d'entraînement,
- forfaits antérieurs à des compétitions sans motifs valables.

Les parents des nageurs ou des nageuses mineurs s'engagent, sur sollicitation de l'entraîneur ou du responsable de groupe, à accompagner leur(s) enfant(s) :

- au moins une fois par an à une compétition à laquelle il(s) participe(nt),
- sans pouvoir prétendre à des frais de déplacements.

Article 2 : les sanctions :

Les membres du Club Nautique de Châteaubriant qui ne respecteraient pas ces règles élémentaires pourraient être radiés de l'association sur décision du Comité Directeur.

Chaque fois qu'un membre du Club Nautique de Châteaubriant est passible d'une sanction, le Comité Directeur ne se prononcera qu'après l'examen des explications données par l'intéressé, éventuellement assisté de son représentant légal au titre du « droit à la défense ».

Si le membre fautif a un lien de parenté avec un membre du Comité Directeur, ce dernier ne sera présent qu'en qualité de représentant légal et il ne pourra pas participer aux délibérations du Comité Directeur.

La décision disciplinaire du Comité Directeur, qui se sera réuni à titre exceptionnel, sera sans appel et ne pourra faire l'objet d'aucune dérogation possible.

L'échelle des sanctions va de l'avertissement, à l'exclusion temporaire ou totale de l'année en cours ou définitive du Club Nautique de Châteaubriant.

En cas d'exclusion d'un membre du Club Nautique de Châteaubriant, celui-ci ne pourra prétendre au remboursement, même partiel, de sa licence.

Article 3 : les vestiaires

Les nageurs devront utiliser les vestiaires collectifs. La configuration de ces vestiaires qui sont excentrés par rapport à l'entrée principale de la piscine nous oblige à préciser les dispositions suivantes :

1. Avant de déposer les enfants, les parents, doivent s'assurer que l'entraînement est bien assuré.
2. **Les vestiaires ne sont pas surveillés**, aussi, la présence des parents est souhaitable en particulier pour les jeunes nageurs.

Les vestiaires ne servent qu'à se doucher et se changer. Le nageur n'a pas à y stationner plus longtemps que le nécessaire. Tout chahut, jeu et incivilité y sont strictement prohibés et pourront être un vecteur de sanction.

Si des parents présents constatent un chahut ou un accident, ils doivent le signaler immédiatement aux éducateurs qui sont sur le bord du bassin.

3. Pour éviter les vols, les enfants doivent mettre leurs vêtements dans un sac et le déposer sur le banc près du lieu de rassemblement du groupe sur le bord du bassin. (Ne pas venir avec des objets de valeur).

Nous vous rappelons que les chaussures ne doivent en aucun cas être déposées sur le banc ou sur le sol au bord du bassin. En effet, pour des raisons d'hygiène, elles sont placées obligatoirement dans le sac ou dans un sachet séparé.

Article 4 : Consignes générales aux entraîneurs :

Les entraîneurs du Club Nautique de Châteaubriant doivent montrer l'exemple et se comporter en véritables éducateurs lorsqu'ils sont en contact avec les nageur(se)s.

Les entraîneurs doivent connaître le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis en place par la Ville de Chateaubriant et l'appliquer en cas d'accident.

Les entraîneurs doivent être présents sur le lieu des activités pour accueillir les nageurs. Ils préparent la séance et le matériel nécessaire. Ils assurent l'animation et le suivi de l'entraînement. Ils organisent, avec les nageurs, le rangement du matériel. Ils sont un lien avec les parents dans un esprit d'écoute et de communication. Ils quittent l'espace aquatique, après la fin de l'entraînement, en s'assurant que tout est en ordre et qu'aucun enfant n'est resté dans l'enceinte de la piscine.

Les entraîneurs doivent être disponibles et professionnels pendant les séances de travail.

Les entraîneurs assurent :

- la préparation des entraînements et des engagements,
- l'accompagnement et l'encadrement aux compétitions retenues pour les nageurs dont ils ont la charge.

En cas de problème (absence, comportement...) avec des nageurs, les entraîneurs s'obligent à en informer le(a) président(e) ainsi que tous les membres du Comité Directeur. Le processus disciplinaire pourra être activé tel que défini dans «l'article 2, les sanctions».

Article 5 : formation et encadrement :

Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation technique d'un des ses licenciés (Initiateur, B.F., B.P., Officiel ou autres), ce dernier devra se tenir à la disposition du club selon les modalités définies contractuellement.

Article 6 : Utilisation de l'image

Les licenciés autorisent expressément les membres du Comité Directeur du Club Nautique de Châteaubriant ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur entraînement ou participation à des épreuves effectuées dans le cadre du Club Nautique de Châteaubriant, et sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le licencié peut préalablement refuser, par écrit, que le Club Nautique de Châteaubriant utilise son image.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du C.N.C

NOM :

PRENOM :

SIGNATURE :